

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°27 – 2024

Portant création de 18 places de stationnement permanente sur la rue Saint Jean

Le Maire de VILLERS SUR COUDUN,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-1, L-2213-1 et L-2213-2 2°
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L-511-1,
- Vu le code de la Route, les textes législatifs et réglementés,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986 ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers, par la création de 18 places de stationnement permanentes sur la rue Saint Jean.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de limiter la vitesse dans la rue Saint Jean – RD 142, il convient de créer 18 places de stationnement permanente :

- 3 places du n°69 au n°71
- 5 places du n°64 au n°66
- 1 place au n°55
- 3 places du n°44 au n°48
- 3 places du n°37 bis au n°41
- 1 place au N°34
- 2 places au n°27

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Villers Sur Coudun.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers Sur Coudun

Article 4 : Le présent arrêté sera applicable dès que le marquage sera établi et que les panneaux seront posés et que le dispositif sera validé par l'Adjoint au Maire en charge des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne
- Monsieur le Responsable de l'UTD de Lassigny
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers sur Coudun, le 8 octobre 2024,

Le Maire,
Antoine BARBET

